

**ARRETE N° 2018-66**

**OBJET : Concession de logement de fonction par nécessité absolue de service à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris**

**Le Président de la métropole du Grand Paris,**

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, relatif aux concessions de logement de fonction des agents des collectivités,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service selon sa situation familiale,

**Vu** la délibération n°CM2016/05/02 du conseil métropolitain du 23 mai 2016 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction,

**Vu** l'arrêté n° AP2016/35 du 19 août 2016 portant concession de logement de fonction par nécessité absolue de service à Monsieur Thomas Degos en qualité de Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté n°2018-58 de nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris du 15 mai 2018,

**Considérant** que Monsieur Paul Mourier, préfet hors classe, occupe l'emploi de Directeur Général des Services qui figure sur la liste susmentionnée à compter du 15 mai 2018,

**Considérant** que les obligations de service du Directeur Général des Services de la métropole du Grand Paris justifient que lui soit concédé un logement de fonctions pour nécessité absolue de service,

**Considérant** que le logement de fonction pour nécessité absolue de service concédé à Monsieur Thomas Degos qui exerçait les fonctions de Directeur Général des Services de la Métropole jusqu'au vendredi 13 avril 2018, par décision n°AP2016/35 du 19 août 2016, a été pris à bail par la métropole du Grand Paris auprès de la société CASPER INVESTISSEMENTS SAS le 15 juillet 2016 pour une durée de 12 mois renouvelable,

**Considérant** que le délai d'expiration du bail en cours correspond au délai nécessaire pour trouver un nouveau logement de fonction pour nécessité absolue de service concédé à M. Paul Mourier, Directeur Général des Services, dont les caractéristiques répondent aux conditions prévues à l'arrêté du 22 janvier 2013 ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 15 mai 2018, logement de fonction est concédé à M. Paul Mourier par nécessité absolue de service.

Cette concession est accordée dans les conditions suivantes :

- Le logement est situé 1, rue de Belgrade à 75007 Paris
- La consistance et la superficie des locaux sont de 5 pièces pour une superficie de 140m<sup>2</sup>
- Le loyer, d'un montant mensuel net hors charges de 6 100 euros, est pris en charge par le budget de la métropole du Grand Paris. Les charges locatives forfaitaires mensuelles, d'un montant de 300 euros, restent à la charge de l'occupant.
- L'occupant ne déclare pas de personnes à charge.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre provisoire, pour une durée maximale de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté revêt son caractère exécutoire, dans l'attente de trouver un logement dont les caractéristiques répondent aux conditions prévues à l'arrêté du 22 janvier 2013.

**Article 3 :** La prestation de ce logement est accordée à titre gratuit.

Le bénéficiaire du logement devra s'acquitter des réparations et charges locatives, ainsi que des impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Il devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

**Article 4 :** La concession accordée est révocable à tout moment ; elle prendra notamment fin, en tout état de cause, si l'intéressé n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle a été accordée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à M. Paul Mourier ; ampliation en sera adressée à l'agent comptable de la collectivité.

Fait à Paris, le **23 MAI 2018**

Notifié le .....**24 MAI 2018**

Je soussigné M. Paul Mourier reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Signature de l'agent



Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



- 1 -